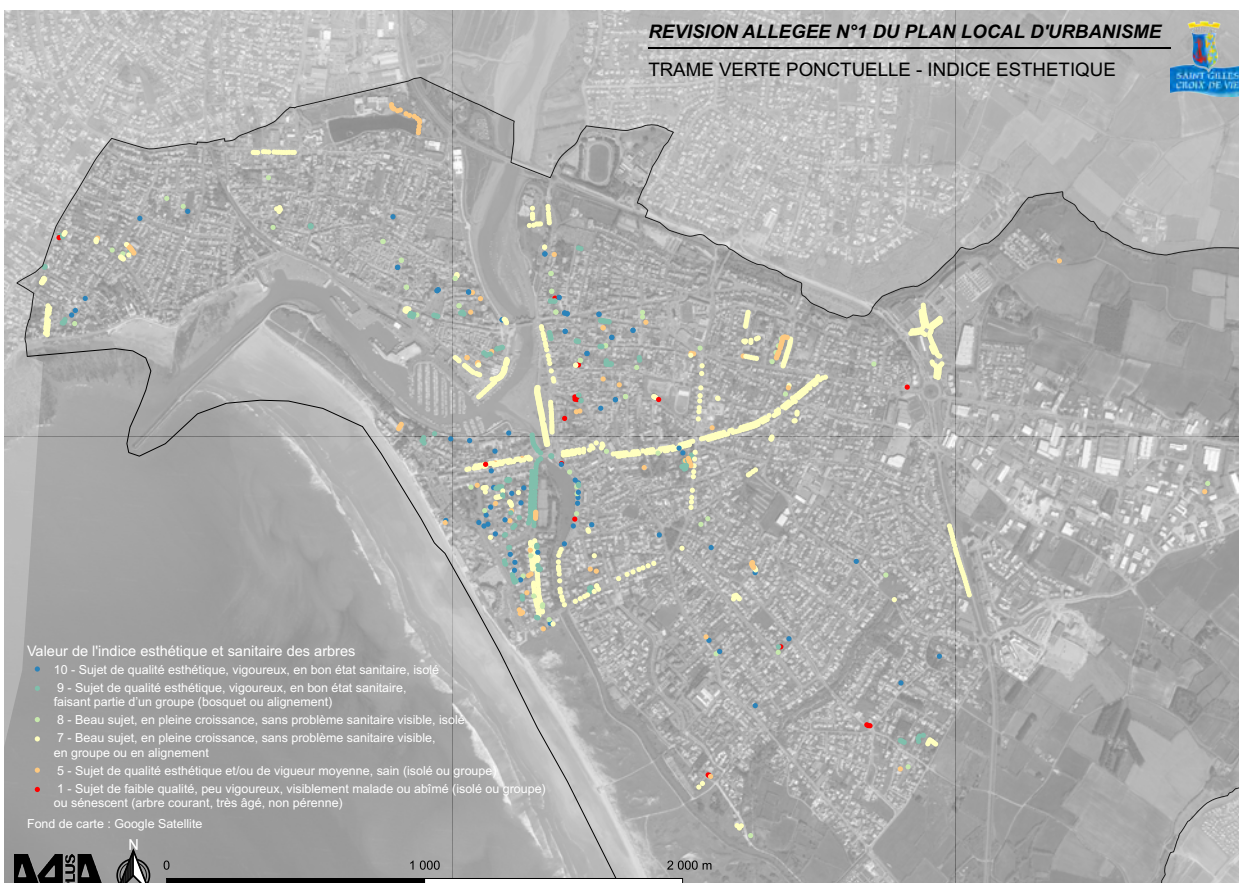
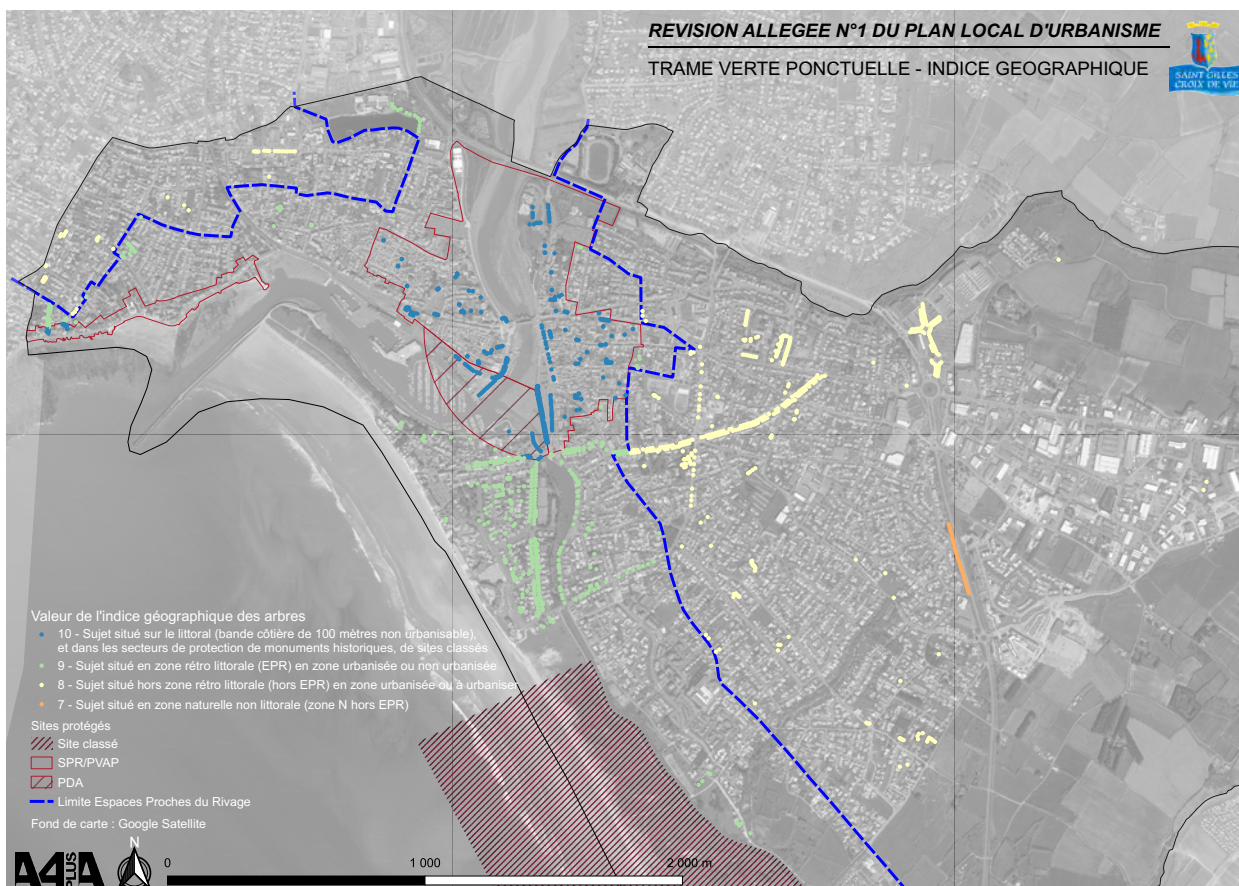
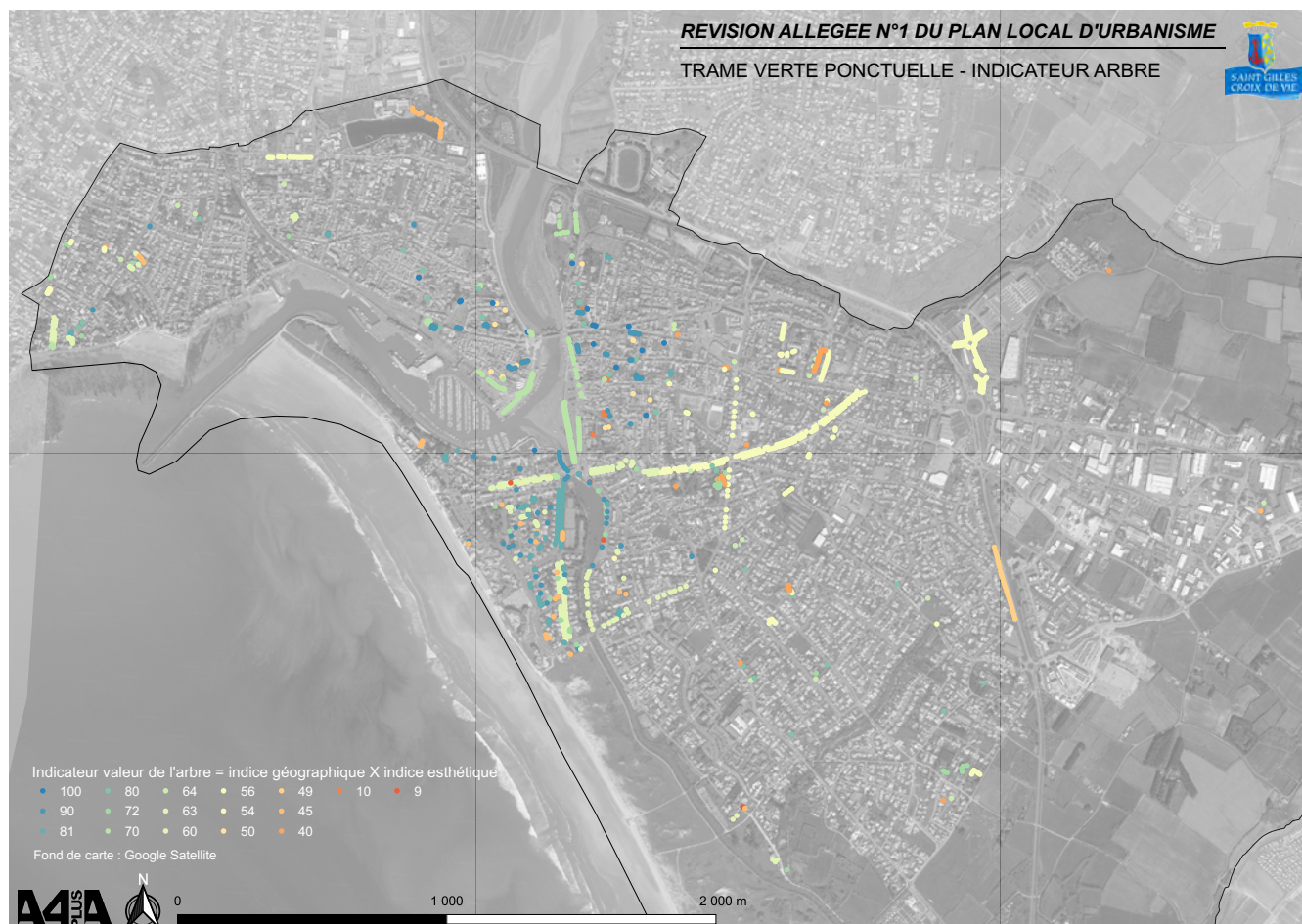






03.1.2.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

(Chapitre 02 / Le contexte environnemental - pages 114 à 117)

Le PLU doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques en les identifiant.

L'analyse des documents d'ordre supra-communal (Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Gilles) a conduit la Ville à identifier au cours d'ateliers de travail et de sessions de terrain, les sites et espaces naturels et paysagers constituant la TVB communale à protéger ; ces milieux ont été hiérarchisés en quatre niveaux :

→ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Ces espaces sont connus et identifiés au travers des différents zonages d'inventaires et réglementaires qui existent sur le périmètre communal. La superposition de ces inventaires permet de mettre en évidence les zones où la biodiversité est la plus importante sur le territoire.

Les zones concernées sont les suivantes :

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ	SITUATION	INVENTAIRES ET PROTECTIONS	TRAMES ET SOUS-TRAMES
Réservoir marin	Océan Atlantique et sur l'estran	Natura 2000	Trame Bleue, sous-trame littorale
Réservoir littoral	Falaise de Boisvinet	Natura 2000, Espace remarquable du littoral	Trame Verte, sous-trame littorale
	Dune de la Garenne	Znieff, ENS, Espace remarquable du littoral	
	Dune de la Sauzaie	Site classé, Znieff, ENS, Natura 2000, Espace remarquable du littoral	
Réservoir aquatique et humide	Fleuve La Vie (estuaire)	SDAGE, SAGE, Zone humide	Trame Bleue, sous-trame aquatique
	Rivière Le Jaunay	SDAGE, SAGE, Site classé, Znieff, Natura 2000	
	Marais Breton (Marais de la Vie), sur le secteur de l'estuaire de la Vie	Znieff, ZICO, Zone humide, ENS, Natura 2000	Trame Verte et Bleue, sous-trame humide
	Marais du Jaunay	Znieff, Zone humide, Natura 2000	

→ Les micro-réservoirs de biodiversité (ou noyaux complémentaires)

Les noyaux complémentaires de biodiversité sont définis de manière plus large car ils sont assimilables en tant que milieux à des micro-réservoirs identifiés et constituent de ce fait un même support potentiel d'accueil ou de migration pour les espèces protégées. Ils peuvent constituer une zone tampon plus large autour de réservoirs de périmètre restreint et accompagner les continuités écologiques.

Il s'agit :

- des zones boisées (Trame Verte, sous-trame boisée), de tailles variables selon leur localisation (secteur agricole, vallées ou secteur urbain) ;
- de mares et plans d'eau (Trame Bleue, sous-trame aquatique) ;
- des zones humides (Trame Bleue, sous-trame humide) du SAGE Vie et Jaunay (en dehors des réservoirs majeurs) : principalement dans les vallées des ruisseaux du Grenouillet, du Maréchet et de la Coulée Verte.

→ Les continuités écologiques

Une continuité écologique peut correspondre soit aux milieux naturels permettant les déplacements de la faune, soit aux milieux naturels bénéficiant d'une réglementation ou ayant fait l'objet d'inventaires, soit aux milieux « ordinaires



» participant également aux cheminements. La préservation de ces continuités écologiques permet de limiter le risque de cloisonnement pouvant conduire à la disparition d'espèces. Ces continuités doivent ainsi former un véritable maillage favorisant les échanges écologiques et biologiques entre les réservoirs de biodiversité et/ou les noyaux complémentaires.

Les continuités entre les espaces de biodiversité du territoire communal s'appuient sur les cours d'eau principaux, mais aussi sur le réseau des vallées humides secondaires, des bois, du bocage, des prairies... appartenant à la matrice agricole et naturelle du territoire :

- Corridors aquatiques de la Vie et du Jaunay (Trame Bleue, sous-trame aquatique), listés par le SDAGE comme axes migratoires pour l'anguille ;
- Corridors aquatiques et humides correspondant au chevelu hydrographique secondaire :
 - le fleuve la Vie et son affluent le ruisseau du Grenouillet ;
 - la rivière du Jaunay et ses deux affluents : la Coulée Verte et le Maréchet ;
 - le ruisseau de la Bégaudière (busé d'amont en aval).

Pas nécessairement inscrits au sein des réservoirs de biodiversité ou noyaux complémentaires comme la Vie et le Jaunay, ces petits affluents participent à l'alimentation et à la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile. Par ailleurs, le maintien et le bon fonctionnement des zones humides, assurant des fonctions essentielles pour le territoire, dépend de l'écoulement et de la circulation naturelle des eaux qui les alimentent.

- Corridors à dominante bocagère à l'Est du territoire communal (Trame Verte, sous-trame bocagère), basé sur l'inventaire participatif du réseau de haies conduit en 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives pour la biodiversité dont la Ville a été lauréate en 2018. Le maillage bocager, quoique relictuel et de faible densité à Saint-Gilles (de l'ordre de 30 ml/ha), présente néanmoins des intérêts pour la biodiversité, pour le ruissellement et la qualité de l'eau, des intérêts paysagers, des intérêts agricoles (brise-vent, abri), mais également dans une approche économique (valorisation des sous-produits de la haie).

→ La trame paysagère urbaine

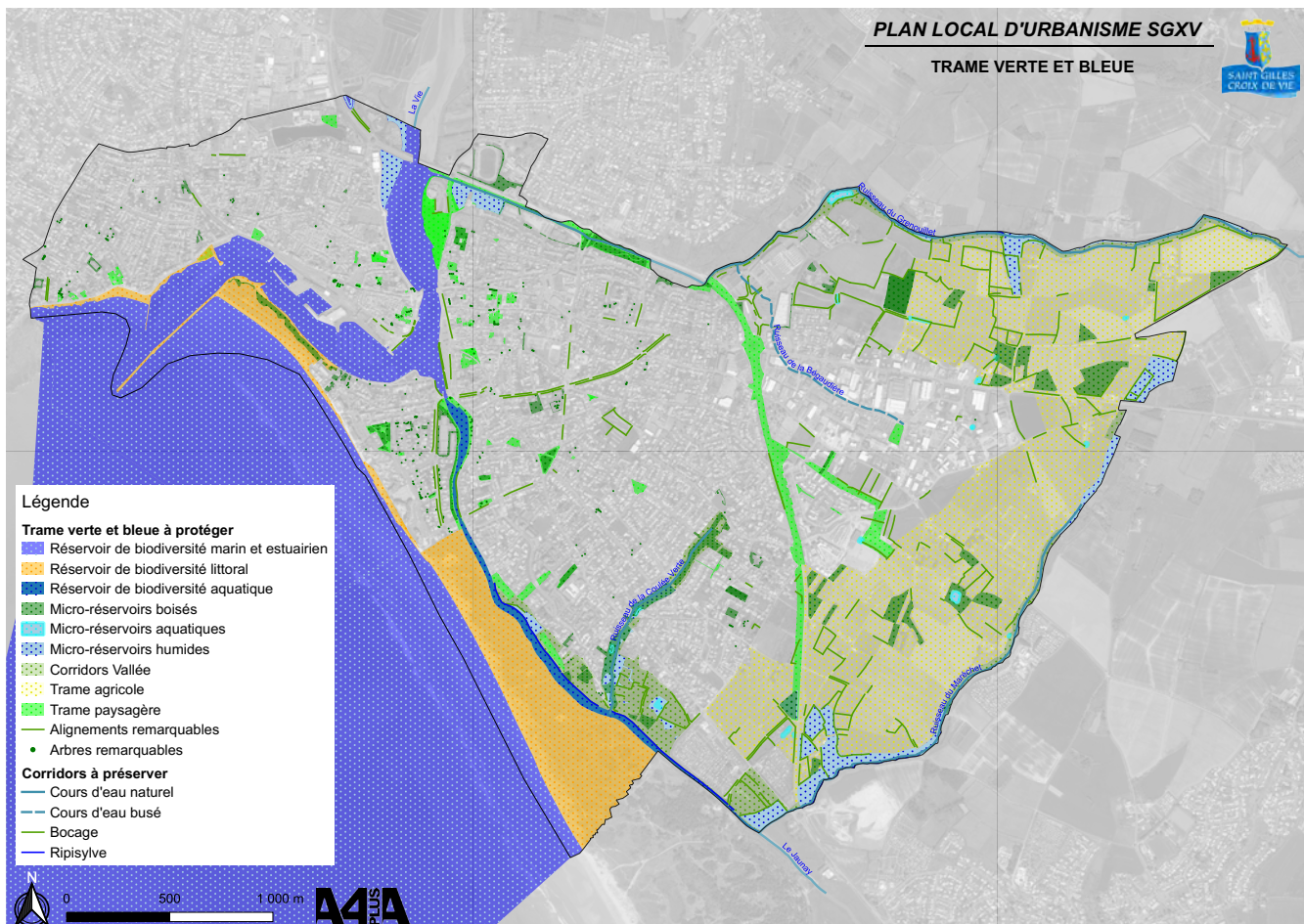
Au sein des espaces urbanisés, les secteurs non bâtis participent également à la trame verte et bleue du territoire : divers espaces verts ou « de nature » sont aménagés (parcs, squares, jardins publics, jardins partagés, plans d'eau, chemins de promenades, équipements sportifs, alignements d'arbres...) et peuvent avoir un intérêt tout autant écologique (corridor biologique), qu'urbanistique (liaison de déplacement doux, continuité paysagère...), qu'historique ou identitaire (éléments patrimoniaux, lisibilité du paysage) ...

Cette « trame verte urbaine », avec la proximité d'espaces de nature de qualité, constitue un facteur d'attractivité pour les communes, aussi bien d'un point de vue écologique que social. En effet, elle améliore le cadre de vie et le bien-être des habitants (espaces de loisirs et de détente, fonction récréative) et permet de gérer l'eau de manière quantitative et qualitative (ruissellement, filtration). En développant un réseau maillé de voies vertes, cela permet aussi de stimuler les modes doux de déplacements.

Les espaces paysagers retenus à Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour cette trame verte complémentaire sont les suivants (cf. diagnostic paysager du rapport de présentation) :

- les parcs et jardins de pleine terre et les arbres remarquables protégés par le Site Patrimonial Remarquable (SPR/PVAP dans sa version modifiée n°1 menée conjointement à la présente révision allégée) ;
- des arbres et alignements d'arbres remarquables (hors SPR) ;
- les jardins familiaux et potagers partagés ;
- les parcs et espaces verts publics, ainsi que les voies principales connectées aux entrées de ville.

Dans le respect de la politique du SCOT du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie visant à protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales et garantir les équilibres écologiques (Axe 04), le projet de PLU doit donc garantir la pérennité de la Trame Verte et Bleue.



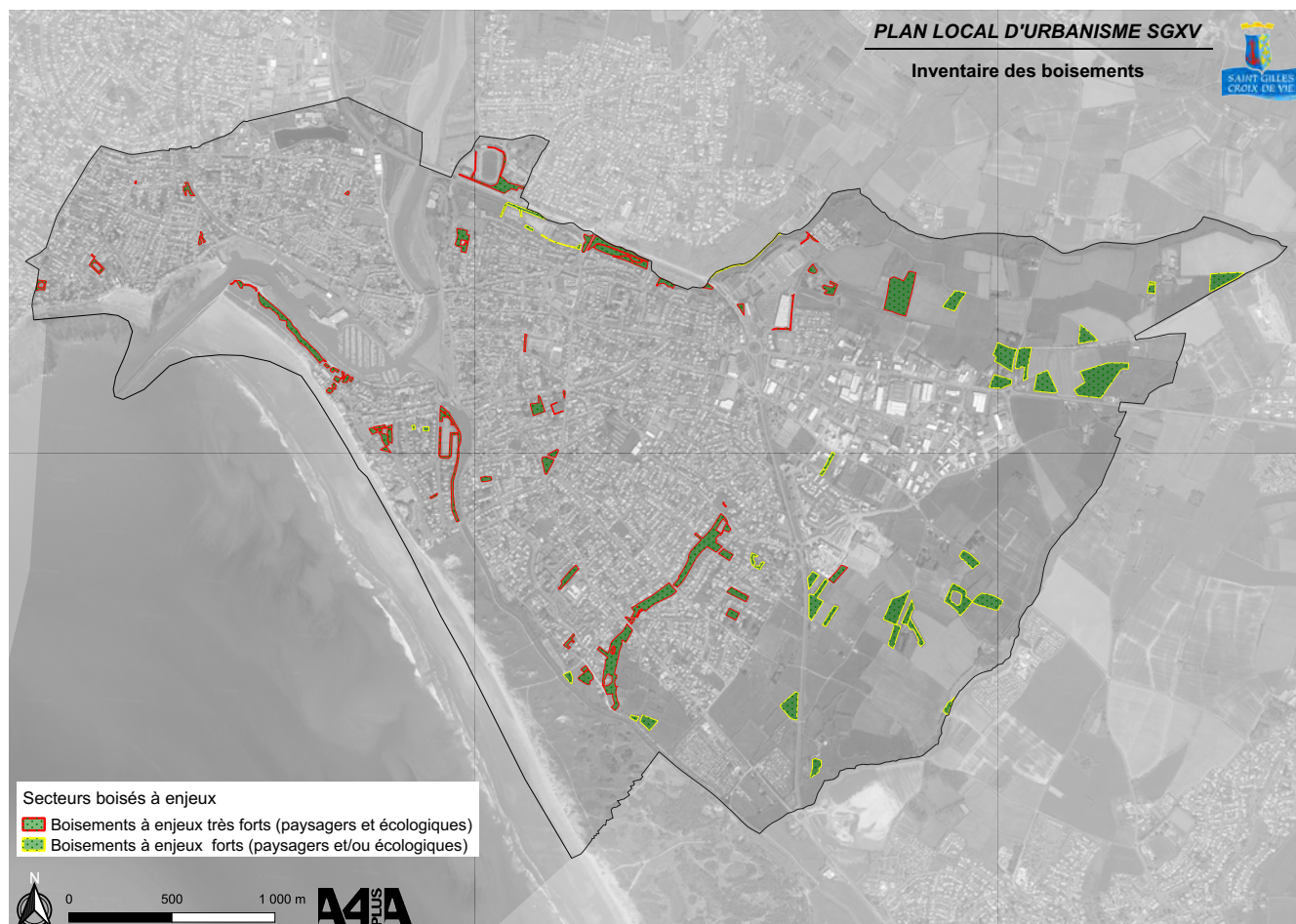
03.2.

JUSTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES DES CHOIX OPÉRÉS

03.2.1.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX ET ARBITRAGES DE LA VILLE POUR ÉTABLIR LE CLASSEMENT EN EBC ET EVP DES BOISEMENTS AU PLU

Selon leur taille, leur intérêt écologique/paysager et leur situation en secteur rural ou urbain, les boisements recensés appartiennent aux micro-réservoirs boisés et/ou à la trame paysagère de la Trame Verte de la commune.



En fonction de ces critères, la Ville a opéré les choix suivants reportés sur la carte :

- 17 ha de secteurs boisés inventoriés présentent des enjeux très forts à la fois en terme de paysage remarquable et en terme d'écologie ; ils sont essentiellement localisés au sein de l'agglomération et des zones de développement urbain au sein desquels le règlement du PLU doit garantir le maintien inconditionnel de ces poumons verts ; ceux-ci ont été classés en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.
- 15 ha de secteurs boisés inventoriés présentent des enjeux forts soit en terme de paysage remarquable soit en terme d'écologie ; ils sont surtout localisés en secteur rural où le règlement du PLU doit également préserver ces boisements mais aussi garantir sous conditions leurs possibilités de restauration, par exemple pour les boisements humides repérés dans le le cadre de l'inventaire des zones humides. Ces boisement ont été classés en Espaces Verts Protégés (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

03.2.2.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX ET ARBITRAGES DE LA VILLE POUR ÉTABLIR LE CLASSEMENT EN EBC ET EVP DES ALIGNEMENTS D'ARBRES ET DES HAIES AU PLU

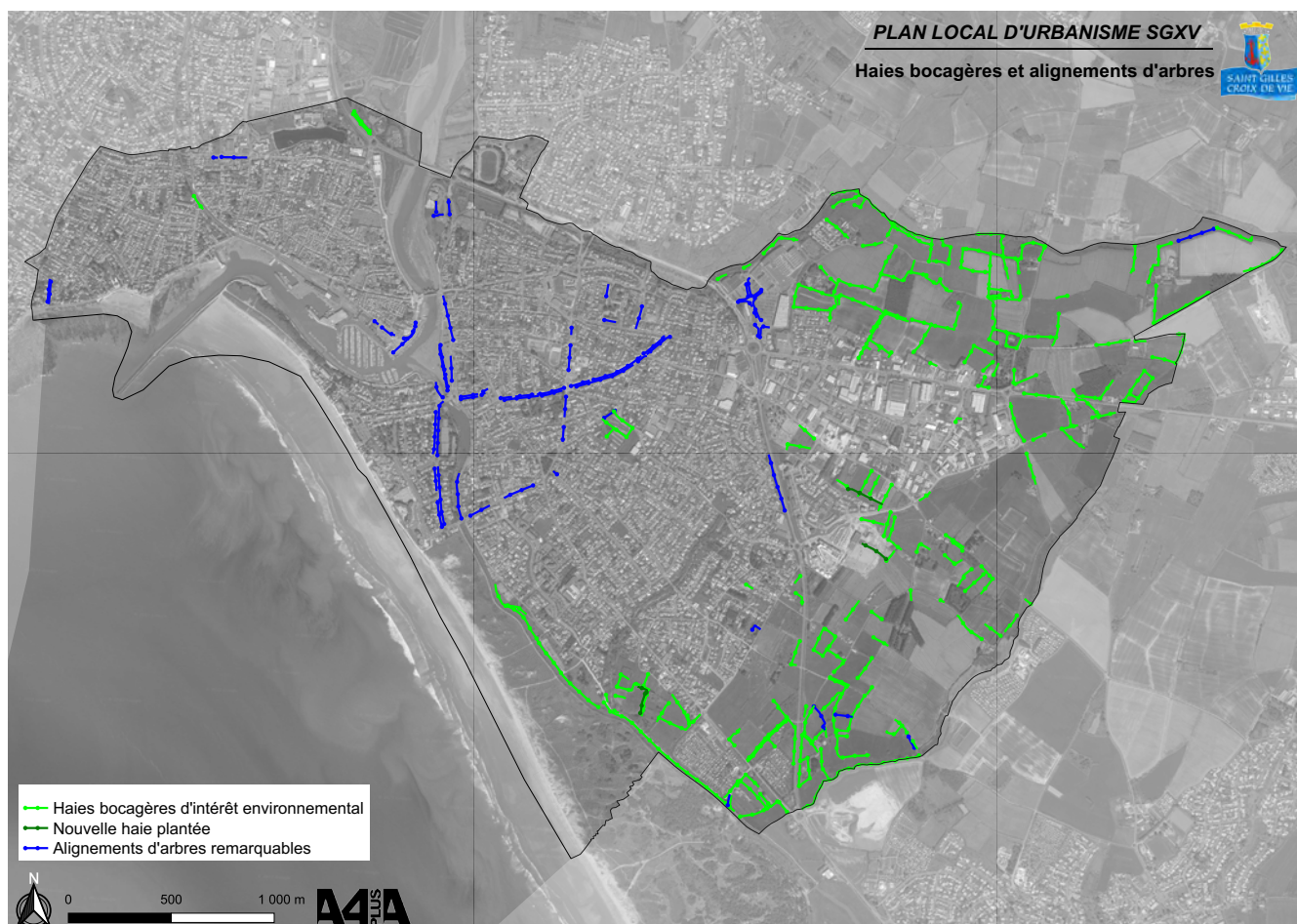
Des valeurs écologiques globales ont été attribuées à chaque haie lors de l'inventaire participatif de 2019.

Dans le cadre de la présente révision allégée, l'intégration au PLU de cet inventaire hiérarchisé a été opérée selon la méthodologie suivante : après avoir repéré sur le terrain certaines haies qui ont disparu depuis l'inventaire, retiré les haies ou portions de haie situées hors du territoire, celles n'ayant pas fait l'objet de description ni de notation, ainsi que celles recoupant des espaces boisés surfaciques, la Ville a choisi de retenir comme haie à enjeu environnemental toutes celles ayant une valeur écologique globale supérieure ou égal à 10. Cela représente 256 haies retenues pour un linéaire total de 24,74 km, auxquelles la Ville a souhaité ajouter 7 nouvelles haies (470 m) plantées par la Ville en 2020 et 2021 dans la coulée verte de la Bégaudière et dans la vallée Moinard.

Parmi ces 256 haies, d'après la typologie de l'inventaire, 225 sont des haies bocagères ; 31 sont des alignements arborés pour la plupart situés en secteur urbain.

Le PLU opposable classe en Alignements remarquables (L.151-23) 43 alignements arborés ; les évolutions des prescriptions linéaires ont été présentées dans la Partie 02 - Paragraphe 02.1.3. de la présente notice : conservation de 38 alignements, suppression de 5 et ajout de 24 nouveaux alignements d'intérêt.

La carte suivante illustre ces 232 haies bocagères et 93 alignements d'arbres d'intérêt que la Ville a souhaité préserver dans le PLU ; cela représente 325 éléments paysagers protégés (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour un linéaire total de 31,62 km.



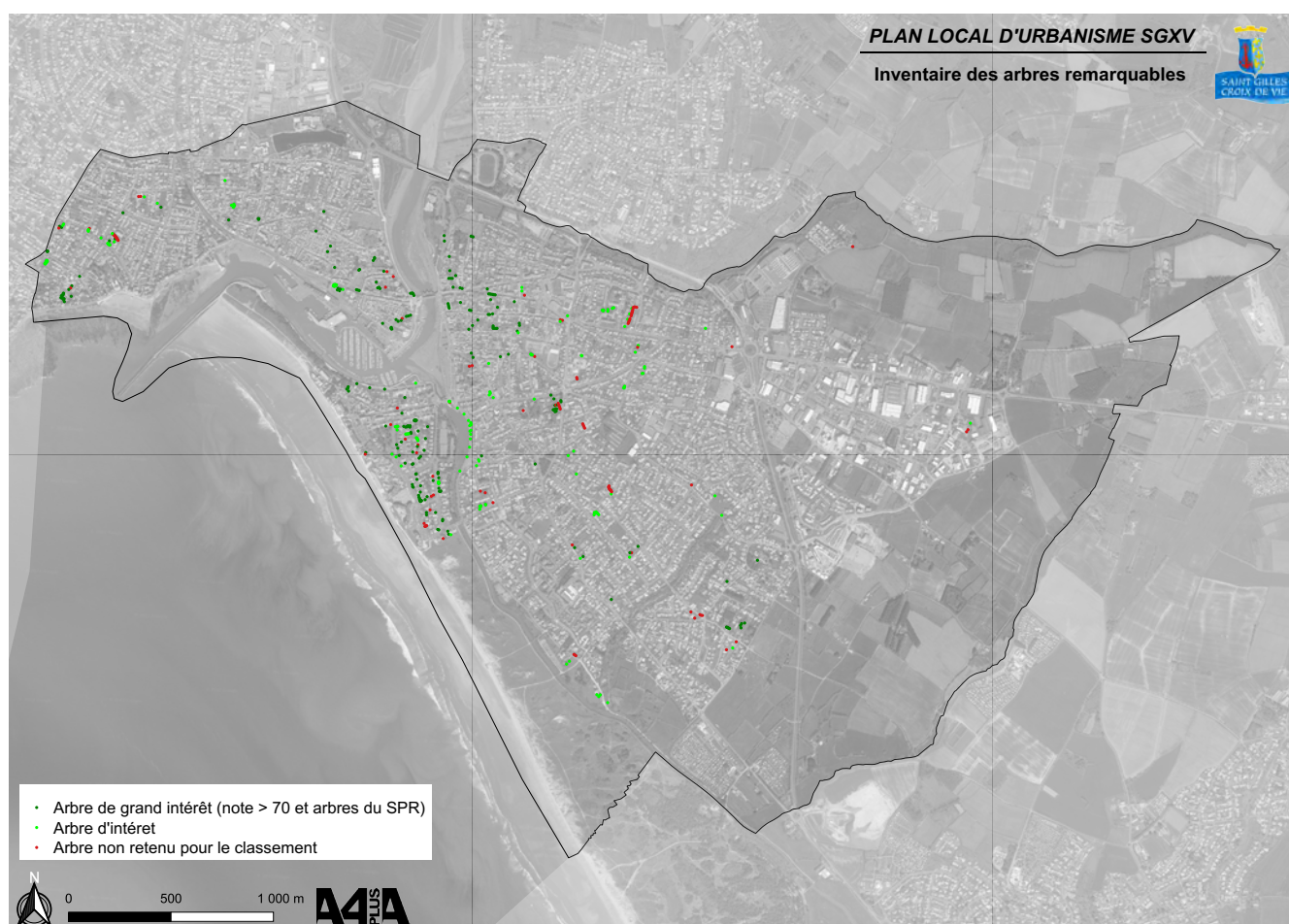
03.2.3.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX ET ARBITRAGES DE LA VILLE POUR ÉTABLIR LE CLASSEMENT EN EBC ET EVP DES ARBRES AU PLU

D'après la hiérarchisation selon l'indicateur global de valeur / 100 établi pour chaque arbre recensé en 2021 (basé sur la situation géographique de l'arbre et sur la valeur esthétique et l'état sanitaire de l'arbre), la Ville a choisi de ne pas retenir pour le PLU les sujets dont les notes sont strictement inférieures à 50.

En ce qui concerne les arbres ayant une valeur totale supérieure ou égale à 50, une distinction a été opérée entre les sujets du domaine privé et ceux du domaine public dont la gestion est suivie par le service Espaces verts de la Ville :

- sur le domaine privé : tous les arbres dont la note est comprise entre 50 et 69 sont classés d'intérêt pour la trame verte et tous ceux dont la note est supérieure ou égale à 70 sont classés de grand intérêt pour la trame verte ;
- sur le domaine public : tous les arbres (>50) sont classés d'intérêt et les arbres remarquables du PVAP/SPR sont classés de grand intérêt.



Ainsi sur les 563 arbres prospectés, cette carte illustre ces 223 arbres de grand intérêt et 157 arbres d'intérêt ; cela représente 380 arbres remarquables que la Ville a souhaité respectivement protéger dans le PLU en EBC et en EVP par rapport aux 154 sujets actuellement classés en EBC et EBR.

03.3.

ACTUALISATION DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX (TOMES 3 ET 4 DU RAPPORT DE PRÉSENTATION)

03.3.1.

COMPATIBILITÉ DU PLAN AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

(Tome 3 / Chapitre 05 / Le contexte environnemental - pages 321 à 328)

La révision allégée du PLU doit être compatible avec le SCoT du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie.

Sans remettre en question le projet du PLU opposable, le projet de révision allégée renforce nettement la protection et la valorisation des composantes boisées, bocagère et arborée de la trame verte communale (paysagère et écologique) à travers ses différentes pièces réglementaires : augmentation du nombre de protections au zonage, clarification des prescriptions associées dans le règlement et mise à jour de l'OAP TVB.

La compatibilité du PLU est donc maintenue avec les objectifs, orientations, prescriptions et recommandations du SCoT suivants :

- Axe 4 du SCoT : Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales

Objectif 1 : Valoriser le patrimoine bâti et la diversité des paysages

- Articuler développement et intégration paysagère
- Valoriser le patrimoine remarquable et le petit patrimoine

Objectif 2 : Protéger les espaces naturels pour garantir les équilibres écologiques

- Réservoirs de biodiversité, noyaux complémentaires et continuités écologiques de la TVB
- Organisation de la préservation des espaces naturels ordinaires

Objectif 3 : Améliorer la gestion des ressources naturelles

- Limitation des impacts sur la qualité de la ressource en eau (préservation du bocage et limitation du ruissellement et des flux polluants)

03.3.2.

COMPATIBILITÉ DU PLAN AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) LOIRE-BRETAGNE

(Tome 4 / Partie 02 - pages 334-335)

Le SCoT étant «intégrateur» des documents supérieurs que sont le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vie et Jaunay, la compatibilité du PLU avec le SCoT le rend également compatible avec ces documents supra-communaux. Pour autant, le SCoT approuvé en 2017 n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de sa compatibilité avec le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021, il échoit donc aux PLU et leurs évolutions de conduire cette analyse entre le projet porté par la Ville et certaines dispositions du PGRI directement applicables aux PLU. Approuvé par arrêté préfectoral le 15 mars 2022, le PGRI en vigueur couvre dorénavant la période 2022-2027.

Sur l'ensemble des points modifiés, le projet de révision allégée du PLU n'augmente pas la vulnérabilité du territoire, ni l'exposition des populations aux risques naturels. Il ne concerne donc pas (ou est sans incidence sur) les dispositions 1.1 à 1.3, 2.1 à 2.4, 2.15, 3.7 et 3.8 du PGRI.

La préservation et le renforcement de la trame verte, notamment en secteur rural et au niveau des lisières urbaines, aura une incidence favorable sur la limitation des ruissellements susceptibles d'impacter les secteurs d'habitat ou d'activités. Ceci rend compatible le projet avec la disposition 2.14 du PGRI : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.

En ce sens, le projet de révision allégée est compatible avec l'objectif 2 du PGRI : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.



La préservation et le renforcement de la trame verte rend enfin le projet compatible avec certaines justifications des objectifs 4 et 5 du PGRI :

- Toute stratégie de protection contre le risque inondation doit pouvoir compter sur des « solutions fondées sur la nature », le maintien du bocage, la restauration des capacités d'infiltration de l'eau, le ralentissement des écoulements, la lutte contre l'érosion des sols comme des composantes essentielles dans l'espace rural ;
- À l'amont des secteurs à enjeux, certaines pratiques, comme le remblaiement des zones inondables, l'imperméabilisation des sols ou l'arrachage de haies, sont de nature à accentuer le ruissellement et peuvent aggraver les risques d'inondation, à l'inverse, la mobilisation de certaines infrastructures naturelles peut être de nature à les réduire.

03.3.3.

PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DES PAYS DE LA LOIRE

(Tome 4 / Partie 02 - pages 336-337)

Le SRCE des Pays de la Loire adopté en 2015 a pour objectif principal la préservation et la remise en état des continuités écologiques dont les réseaux forment la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale.

Dans le respect des objectifs du SRCE visant à protéger et garantir les équilibres écologiques, la révision allégée du PLU poursuit les objectifs spécifiques du PADD du PLU opposable en matière de TVB, à travers le renforcement quantitatif et qualitatif de la trame verte au règlement graphique et écrit, mais également à travers l'actualisation de l'OAP thématique dédiée à la TVB.

Dans sa traduction réglementaire, le zonage et le règlement du PLU protègent bien les réservoirs et micro-réservoirs de biodiversité, ainsi que la trame verte paysagère : Ajustements et clarification des prescriptions au titre des articles L.113-1 (EBC surfaciques et ponctuels) et L.151-23 (EVP surfaciques, linéaires et ponctuels).

A travers l'OAP actualisée, la Ville réaffirme sa volonté de protéger ses espaces naturels remarquables et ordinaires, et prévoit différentes orientations pouvant garantir la préservation ou la remise en état des continuités écologiques :

- Protection des réservoirs et micro-réservoirs de biodiversité et préservation de la trame verte paysagère ;
- Préservation et restauration des corridors écologiques de la trame bleue (zone tampon inconstructible de 5 mètres de large minimum à partir de la crête des berges des cours d'eau ; entretien et valorisation des cours d'eau ; actions prévues de restauration de cours d'eau et de mares...) ;
- Préservation et restauration des corridors écologiques de la trame verte bocagère et paysagère (conservation et valorisation des haies, compensation en cas de défrichement, actions de replantation de haies, plantations d'alignements d'arbres, création de coulée verte, traitement végétal des lisières urbaines...).

03.4.

ACTUALISATION DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PRISES POUR ÉVITER LES IMPACTS NÉGATIFS (TOME 4 DU RAPPORT DE PRÉSENTATION)

03.4.1.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est concerné par plusieurs périmètres Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR5200655) 'Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay'
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR5200653) et Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5212009) 'Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts'
- Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5212015) 'Secteur marin de l'Île d'Yeu'

Les évolutions du plan de zonage du PLU avec l'actualisation des prescriptions graphiques EBC-EVP se situent toutes en dehors des périmètres Natura 2000 ; aussi le projet de révision allégée du PLU n'aura aucune incidence directe (négative ou positive) sur les habitats, faune et flore ayant justifié la désignation de ces sites.



Le projet de révision allégée renforce nettement la protection et la valorisation des composantes boisées, bocagère et arborée de la trame verte, notamment le long de la Vie et du Jaunay qui sont les continuités écologiques connectant les différents sites Natura 2000 entre eux (via la trame bleue). L'augmentation des protections EBC-EVP en secteurs urbains et des protections du bocage en secteur rural aura également pour incidence positive d'amplifier une trame verte durable en pas japonais et microréservoirs-relais non seulement pour les espèces Natura 2000 mais aussi pour les espèces plus ordinaires.

Ainsi le projet de révision allégée du PLU aura des incidences indirectes positives sur la préservation des continuités écologiques entre les différents sites Natura 2000 locaux.

03.4.2.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR LA TRAME VERTE

La présente révision allégée du PLU a pour objet unique d'affiner le classement et les prescriptions de la trame verte communale sans remise en cause des objectifs du PADD liés aux espaces naturels et paysagers.

Comme décrit précédemment dans cette notice, le projet renforce au zonage le nombre et au règlement écrit les prescriptions de protection des composantes boisées et bocagère de la trame verte communale et la valorise dans l'OAP thématique associée.

Le projet maintient quasiment la même superficie d'EBC et EVP surfaciques, identifie et protège 2,5 fois plus d'arbres remarquables et ajoute plus de 30 km de haies protégées.

La préservation de ces continuités écologiques et paysagères de la trame verte est donc renforcée au PLU.

03.4.3.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR LES RISQUES

Le projet tient compte de la présence du risque d'inondation sur le territoire communal. La préservation du bocage complète la prise en compte des ruissellements d'eaux. Sur l'ensemble des points modifiés, le projet de PLU n'augmente pas la vulnérabilité du territoire, ni l'exposition des populations aux risques naturels.

Le PLU à travers le zonage et l'OAP TVB protège les éléments du bocage jouant un rôle de filtre des polluants (notamment en milieu agricole après lessivage des sols) : préservation de la qualité des cours d'eau.

03.4.4.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR LE CLIMAT

Le renforcement des prescriptions réglementaires garantissant la protection d'une trame verte amplifiée aura pour incidence favorable de lutter contre les mécanismes de l'îlot de chaleur urbain : en pérennisant le végétal sur le territoire, dans les espaces publics comme dans les jardins privés, les températures lors des heures chaudes estivales pourront être plus supportables par les habitants.

03.4.5.

MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET

En l'absence d'impact négatif du projet de révision allégée du PLU, il n'est prévu aucune mesure visant à éviter, réduire ou compenser les effets du plan.

03.5.

ACTUALISATION DU TABLEAU D'INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT (TOME 4 DU RAPPORT DE PRÉSENTATION)

Suite aux évolutions opérées par la présente révision allégée, le tableau des indicateurs de suivi est actualisé pour ceux relatifs à la trame verte (indicateurs n°11 et 12).

Thèmes	n°	Indicateur	Symbole	Intérêt	Source
Nature	11	Espaces naturels protégés	EBC SURF EVP SURF EVP LIN EBC&EVP PCT ZH	Suivi des surfaces/linéaires de milieux naturels protégés	Source : Mairie
	12	Réhabilitation de secteurs naturels	REHAB	Suivi des surfaces/linéaires de milieux naturels restaurés	Source : Mairie

Thèmes	n°	Symbole	État zéro (PLU 2020)	Objectifs prévus à terme (2029) par le PLU opposable	Objectifs prévus à terme (2029) par la révision allégée n°1
Nature	11	EBC SURF EVP SURF EVP LIN EBC&EVP PCT ZH	17,4 ha 14,86 ha 43 alignements 68 EBC et 86 EBR 23 ha	17,4 ha 14,86 ha 43 alignements 68 EBC et 86 EBR 23 ha	17,2 ha 14,99 ha 93 alignements et 232 haies 223 EBC et 157 EVP 23 ha
	12	REHAB	0	250 ml de cours d'eau 3 mares 1600 ml haies bocagères 4 alignements 1000 ml de coulée verte	250 ml de cours d'eau 3 mares 1860 ml haies bocagères 1 alignement 1000 ml de coulée verte

04

LISTE DES PIÈCES MODIFIÉES ET PIÈCES VERSÉES AU DOSSIER

La présente révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles-Croix-de-Vie entraîne l'évolution des pièces suivantes :

- la pièce n°3 : orientations d'aménagement et de programmation ;
- la pièce n°4 : règlement écrit ;
- la pièce n°5 : règlement graphique.
- la pièce n°6 : ajout des atlas des boisements protégés et des arbres protégés

Les autres pièces du PLU demeurant inchangées.





ANNEXES